

PEUT-ON TOUT REJETER AU

TOUT-À-L'ÉGOUT^{???}

Le terme de « tout-à-l'égout » donne explicitement l'impression que l'on peut jeter ce que l'on veut dans les égouts.

Or il n'en est rien, bien au contraire !

Tout ne peut pas être évacué en tirant simplement la chasse d'eau des toilettes ou en faisant couler l'eau de nos robinets.

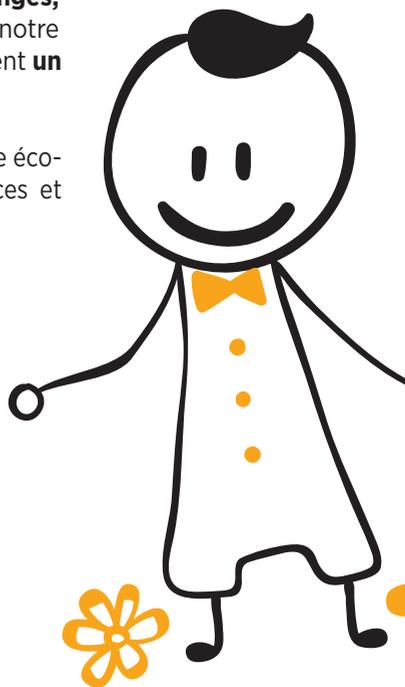
Des produits de la vie courante, notamment **les lingettes, détériorent et gênent** le fonctionnement des ouvrages d'assainissement et de traitements des eaux usées. **Certains produits, tels que les huiles de vidanges,** présentent des risques pour les installations, notre environnement, le personnel d'exploitation et nécessitent **un cycle de retraitement particulier et adapté.**

A l'heure des préoccupations environnementales, le geste écolo-citoyen reste le meilleur moyen de réduire les nuisances et d'améliorer la qualité de notre eau.

C'est pourquoi un rappel de la réglementation nous semble important.

Le règlement d'assainissement collectif liste les mauvaises pratiques et précise également les différentes sanctions applicables en cas d'infractions comme :

- **le paiement des frais engendrés pour toutes interventions liées à un dysfonctionnement volontaire,**
- **l'obturation de la boîte de raccordement au réseau.**



Renseignements et règlement auprès du Service Assainissement

Cycle de l'eau - 3 allée de la Fosse - 50340 Les Pieux

Tél. : 02 33 87 68 00

eau@cc-lespieux.com - www.cc-lespieux.com



1. Les ordures ménagères et tous déchets solides y compris après broyage : lingettes, serviettes hygiéniques, etc...

2. Les hydrocarbures, les acides, les solvants, les peintures et tous autres produits chimiques comportant les symboles suivants :



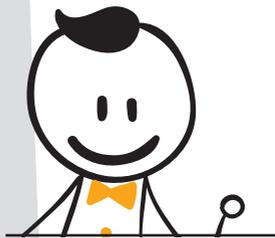
3. Les produits encrassants : boue, sable, gravats, huiles, graisses, etc...

4. Tous effluents contenus dans les fosses septiques et les WC chimiques



**CE QUI EST
INTERDIT**

COMMENT S'EN DÉBARRASSER



1. A présenter à la collecte des ordures ménagères

2. A déposer en déchetterie ou à collecter par un récupérateur agréé

3. A déposer en déchetterie

4. Collecter par un récupérateur agréé ou à déposer dans un centre agréé

« Par ces quelques gestes, vous pouvez améliorer les conditions de travail des agents présents sur le terrain, ainsi que la qualité de vos rejets. »